Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220728-398

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux – réfection de chaussée**	
Date	**Du jeudi 28 juillet 2022 au mardi 2 août 2022**	
Lieu	Rue Lachaze	
Demandeur	SAS Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 28 juillet 2022, présentée par la SAS FABRE TP (représenté par Monsieur Jérôme JUILLARD), 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le **jeudi 28 juillet 2022 à 8 h 00 et le mardi 2 août 2022 à 18 h 00 inclus,** durant les travaux de réfection de chaussée :

La circulation de tous les véhicules est interdite rue Lachaze sauf pour :

- Les riverains
- Les véhicules d'Incendie et de Secours
- L'accès au Centre de Loisirs « Les Ptits Pelauds ».

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SDIS, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, au Pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transport en Commun, au Centre de Loisirs « leS P'tits Pelauds » et à la SAS FABRE TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 juillet 2022.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 28 JUIL. 2022
Notification le :